



PORT
BARCARÈS

NOS REFS : 660017/2023.073

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BARCARES

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	GOT Aurélie	Rédacteur / 05 ^{ème} ECHELON	01/01/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Barcarès le 12 JAN. 2023

Le Maire
Alain FERRAND